

## PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

### ARRETE

#### **portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de Bendejun**

**direction  
départementale de  
l'Équipement** Alpes-  
Maritimes

Le préfet du département des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Service  
aménagement  
environnement et  
transports**

Vu les articles L562-1 à L562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels,

Vu les articles R562-1 à R562-12 du code de l'environnement relatifs à la procédure et à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2006 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Bendejun,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain de la commune de Bendejun,

Vu les lettres en date du 26 avril 2007 transmettant le projet de plan de prévention des risques pour avis à la communauté de communes du Pays des Paillons, au conseil général des Alpes-Maritimes, à la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, au centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au maire de Bendejun aux fins de saisine du conseil municipal,

Vu les avis favorables du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la communauté de communes du Pays des Paillons et du conseil municipal de Bendejun,

Vu les avis réputés favorables de la chambre d'agriculture et du conseil général des Alpes-Maritimes,

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 6 septembre 2007,

Considérant que les observations déposées lors de l'enquête publique ne nécessitent pas de modification du projet du PPR mis à l'enquête,

## ARRETE

### Article 1 :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain est approuvé sur le territoire de la commune de Bendejun tel qu'annexé au présent arrêté.

Il est tenu à la disposition du public :

- 1) à la mairie de Bendejun tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- 2) A la communauté de communes du Pays des Paillons, 53 chemin Miaglia à Contes.
- 3) à la direction départementale de l'équipement, service aménagement environnement transports, cellule risques naturels, au centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.
- 4) au service territorial centre est (ex subdivision équipement), 24 rue Théodore Gasiglia à Nice, tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

### Article 2 :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral de prescription,
- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un plan de zonage réglementaire,
- une carte informative sur les phénomènes naturels
- une carte des aléas,
- le présent arrêté préfectoral d'approbation.

### Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : « Nice-Matin » et « Le Patriote Côte d'azur ». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum et au siège de la communauté de communes du Pays des Paillons.

### Article 4 :

Copie du présent arrêté sera adressée à:

- M. le maire de la commune de Bendejun,
- M. le ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,  
\*direction de la prévention des pollutions et des risques
- M. le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la communauté de communes du Pays des Paillons,
- M. le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- M. le directeur départemental de l'équipement.

Fait à Nice, le 8 FEV. 2003

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
DRM-D 2003

  
BRON. BRONCART